



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARCIRCSTAT2025-07-158

**Portant réglementation sur le stationnement
A L'OCCASSION DES ESTIVALES DE VIC**

(VIC SUR SEILLE)

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.100-2, R. 411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à L.131-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

Vu les Estivales de Vic organisées par la Commune de Vic-sur-Seille les 2, 9 et 16 août 2025, de 17h00 à 02h00, Place Jeanne d'Arc à Vic-sur-Seille (57630),

ARRÊTE

Article N°1 :

Afin de permettre l'organisation de la manifestation demandée, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement.

Article N°2 :

A l'approche de la manifestation, la circulation sera réglementée pour les samedis 2, 9 et 16 août 2025, à partir de 17h00 le samedi jusqu'au dimanche 02h00 du matin, comme suit :

- Fermeture de la D155P à hauteur de l'intersection avec la rue Charles Schmidt jusqu'à hauteur de l'intersection de la Place Jeanne d'Arc avec la rue Sœur Catherine et la rue de Plâtrerie.
- Fermeture de la rue Georges de La Tour à partir du restaurant « les deux frères » jusqu'à la Place Philippe LEROY.
- Fermeture de la rue du Palais.
- Fermeture de la rue de la Paroisse.

- Fermeture de la ruelle de la Plâtrerie à partir de l'intersection avec la rue de la Plâtrerie.
- Fermeture de la rue de la Providence à hauteur de l'intersection avec la rue Vignon.
- Fermeture de la rue Meynier à hauteur de l'intersection avec la rue des Cultivateurs et rue de la Gare.

Signalisation afin de prévenir les usagers, à l'approche de la zone où se tient la manifestation, la vitesse est limitée 30 km/h.

Stationnement :

- **Les samedis 2, 9 et 16 août 2025 de 12h00 au lendemain matin 02h00**, le stationnement sera strictement interdit Place Jeanne d'Arc (excepté parking situé en face du restaurant « les deux frères ») ainsi que sur les places de stationnement situées sur la RD 155P – Place Jeanne d'Arc – en parallèle de la place, à hauteur du Bar-Restaurant « Le Café des Amis » - 5 places de parking.

Article N°3 :

Le présent arrêté sera applicable les samedis 2, 9 et 16 août 2025, à partir de 17h00 jusqu'au lendemain matin 02h00 selon les stipulations de l'article 2 ci-dessus.

Article N°4 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Vic-sur-Seille.

Article N°5 :

Un itinéraire de déviation est mis en place à partir de la rue Meynier à hauteur du Domaine DIETRICH – GIRARDOT en direction de la rue des Cultivateurs vers la rue Jules Dassenoy via la rue Allant au Tripot.

Les véhicules en provenance de Château-Salins via la Route de Salival emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :

- ✓ Rue Saint-Etienne
- ✓ Ou Rue des Petites Salines
- ✓ Ou Rue Jules Dassenoy vers rue des Bons Enfants en direction de la rue de l'Abattoir ou rue de Varennes en direction de la Place de la Halotte et/ou du Pont du Boucher dit « du Milieu ».

Les véhicules en provenance de Château-Salins via rue Liégeoise emprunteront l'itinéraire de déviation suivante :

- ✓ Rue du Pont Neuf vers toute direction

Article N°6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article N°7 :

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article N°8 :

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article N°9 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE, le 07/07/2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



